

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Le demandeur est : la SPRL « MAISONS BAIJOT »  
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 5575 PATIGNIES, rue de Malvoisin n° 38

Le terrain concerné est situé à MANHAY-GRANDMENIL, rue Mafa, et cadastré Section B n° 204 N (lot n° 1)

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale

et présente les caractéristiques suivantes (2) :  
avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation « BRANCE » autorisé en date du 18 décembre 2007 :

- Matériaux : Mise en œuvre d'une brique de ton gris-brun uni pour les élévations ;
- Hygiène : WC non aéré et non éclairé directement ;
- Volumétrie : La hauteur sous corniche de 04,50 mètres n'est pas respectée sur les 2/3 de la façade.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :  
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18  
– Mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org) dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23 décembre 2019 au 15 janvier 2020 au Collège communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-**(5)** par courrier électronique, à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org).

A Manhay, le 18 décembre 2019.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
S. MOHY

  
M. GENERET



(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire